CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Tribunal d'Instance de Vanves - 34 rue Antoine Fratacci - 92170 VANVES

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :

Tél: 01-41-90-11-18

Lundi 13H30 - 16H00

Jeudi 9H00 - 12H00

DÉPÔT DES DOSSIERS - RENSEIGNEMENTS (Sans Rendez-Vous):

MERCREDI 9H00 - 12H00

Conformément à l'article 30 du code civil, la charge de la preuve, en matière de nationalité, incombe au demandeur au certificat de nationalité Française.

Seuls les dossiers complets (originaux + copies) pourront être déposés. Le greffe n'est pas autorisé à faire vos photocopies.

Après étude des pièces, il peut vous être demander d'autres documents.

Les actes d'état civil Français délivrés par les mairies en France ainsi que par l'état civil de Nantes sont transmis gratuitement.

LISTE DES PIÈCES

Dans tous les cas :

Un courrier écrit indiquant le motif de la demande de CNF + joindre le courrier de l'administration qui sollicite le CNF
Photo d'identité du demandeur au certificat (récente et normalisée)
Photo d'identité des représentants légaux si l'intéressé est mineur (récente et normalisée)
Copie intégrale en original de l'acte de naissance de l'intéressé datant de moins de 3 mois
Acte de mariage en original datant de moins de 3 mois de l'intéressé + Livret de famille de l'intéressé si vous êtes mariés (original + copie)
Pièces d'identité de l'intéressé (original + copie)
Pièces d'identité des représentants légaux si l'intéressé est mineur (original + copie)

Justificatif de domicile de l'intéressé ou de ses représentants légaux si l'intéressé est mineur datant de moins de 3 mois (original + copie) (quittance de loyers ou avis d'imposition etc...)

Les attestations d'hébergement sur l'honneur ne sont plus autorisées : l'intéressé devra produire un document administratif portant son nom, adressé chez l'hébergeant + l'hébergeant devra produire copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile récent à son nom (original + copie)

Selon les cas:

Acte de reconnaissance de l'intéressé en original	
Copie intégrale en original de l'acte de naissance du père de l'intéressé	
Copie intégrale en original de l'acte de naissance de la mère de l'intéressé	
Livret de famille des parents (original + copie) et Original de leur acte de n	nariage
Copie intégrale en original de l'acte de naissance du grand père paternel de	l'intéressé
Copie intégrale en original de l'acte de naissance de la grand mère paternel l'intéressé	lle de
Livret de famille des grands-parents paternels (original + copie) et Original acte de mariage	l de leur
Copie intégrale en original de l'acte de naissance du grand père maternel de	e l'intéressé
Copie intégrale en original de l'acte de naissance de la grand mère materne l'intéressé	elle de
Livret de famille des grands-parents maternels (original + copie) et Origina acte de mariage	al de leur
Décision conférant la nationalité Française à l'intéressé (original + copie)	
Décision conférant la nationalité Française à un ascendant de l'intéressé : p grand-père paternel / grand-mère paternelle / grand-père maternel / grand-n maternelle - (original + copie)	
Certificat de nationalité Française de l'intéressé (original + copie)	
Certificat de nationalité Française du père / mère / grand-père paternel / grand-père maternel / grand-mère maternelle de l'intéressé (ori copie)	
Carte nationale d'identité du père / de la mère de l'intéressé (original + cop	oie)
Pièce d'identité étrangère du père / de la mère de l'intéressé (original + cop	oie)
Certificats de scolarité originaux de l'intéressé concernant les années suiva à 18 ans ou de 11 à 18 ans si scolarité discontinue	intes de 13
Autres Pièces :	